



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 88333

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'interrogation formulée par des rapatriés d'Algérie en ce qui concerne leur identification. Selon certains témoignages, nos compatriotes nés en Algérie avant juillet 1962 disposeraient d'un code secret « ZZD » sur leurs papiers d'identité, seulement visible sur les terminaux de l'administration. Elle lui demande de lui indiquer les raisons pour lesquelles ce dispositif reste en vigueur et si un dispositif identique existe pour l'ensemble de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Des instructions formelles ont été données pour que, s'agissant des passeports ou des cartes nationales d'identité délivrés à partir du 15 avril 2005, n'apparaisse désormais plus que le nom de la commune de naissance, sans aucune autre indication ou codification lorsque l'un ou l'autre de ces titres est établi au bénéfice d'un usager né en Algérie avant le 3 juillet 1962. Pour que, dans l'application de gestion des passeports (Delphine), l'intégralité des champs de saisie obligatoire soit malgré tout renseignée - y compris donc la zone « pays » de naissance - et l'impression du titre puisse ainsi être autorisée, une codification alternative a dû être retenue : « ZZD », laquelle ne constitue pas un acronyme. Elle a été élaborée aléatoirement en tenant compte des divers codes de l'OACI d'ores et déjà offerts à la sélection par la table informatique de la rubrique « pays » de l'application Delphine. Intégré désormais à cette table, ce code est retenu, pour chaque dossier, sur l'initiative de l'agent traitant la demande de passeport et n'a pour d'autre finalité que de garantir l'impression correcte du document, c'est-à-dire conformément aux instructions précitées lorsque l'usager est né avant le 3 juillet 1962 en Algérie. Des investigations qui ont été menées, il ressort que les cas où le code « ZZD » apparaît imprimé sur le passeport trouvent leur explication dans une mauvaise appréciation des consignes données par les services informatiques centraux, et donc une mauvaise manipulation de l'application Delphine. Le dispositif a donc été strictement rappelé aux préfetures et sous-préfetures.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88333

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2691

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4315